



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024– Numéro 21 du 25 mars 2024

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST..... p 3

Arrêté préfectoral n°2024-DREAL-EBP-0040 portant dérogation aux interdictions de capture avec relâcher d'espèces protégées délivrées au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sud Champagne

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE/CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....p 7

Arrêté n°52-2024-03-00107 du 25 mars 2024 portant modification d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) situé à Chaumont, géré par la Fondation Lucy Lebon

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Bureau de la Coordination et de l'Interministérialité.....p 12

Arrêté n°52-2024-03-00105 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur David MAZOYER Directeur régional de l'environnement et du logement par intérim de la région Grand Est



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-DREAL-EBP-0040

**portant dérogation aux interdictions de capture avec relâcher d'espèces protégées délivrée
au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sud Champagne**

**PRÉFÈTE DE LA HAUTE MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU la demande de dérogation au régime de capture avec relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées en date du 16 février 2024 déposée en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement par l'association CPIE Sud Champagne, Domaine de Saint Victor, 10200 Soulaines-Dhuys ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur des opérations de capture et relâcher immédiat de spécimens d'espèces protégées ;

CONSIDERANT l'intérêt de ces opérations pour la connaissance et la protection de la faune et flore sauvage et de la conservation des habitats ;

CONSIDERANT l'absence de solution technique alternative à la capture qui soit pertinente et satisfaisante ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 3 ci-après ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

CONSIDERANT que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sud Champagne, Domaine de Saint Victor, 10200 Soulaines-Dhuys.

Sont habilitées à intervenir, pour le compte et sous la responsabilité du bénéficiaire, les salariés du CPIE Sud Champagne disposant d'une formation en adéquation avec les opérations citées à l'article 2, ainsi que toute personne agissant sous la responsabilité directe des salariés de la structure.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Afin de poursuivre l'inventaire et la mise à jour des ZNIEFF du Grand Est, le CPIE Sud Champagne est autorisé à déroger aux interdictions de capture et relâcher immédiat de spécimens d'espèces animales protégées listées ci-dessous :

- **INSECTES** : ensemble des espèces de lépidoptères rhopalocères potentiellement présents dans le périmètre d'étude listés à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Cette dérogation est autorisée dans le département de la Haute-Marne (52) sur les sites ZNIEFF suivants :

- n°210000649 : La Haute Vallée de la Marne de Manay-sur-Marne (Foulains, Poulangy)
- n°210008926 : Vallon boisé de pêcheux (Foulain)
- n°210020142 : Bois du Ronchot, de la Rocheleule, de Tornay et Vallée du Vannon (Gilley, Tornay)
- n°210020131 : Butte de la vierge, côteaux de la Chadenièrre et de Maronval (Noncourt-sur-le-rongeant, Poissons)
- n°210000129 : Bois des terres blanches et des rus du Hala (Sauvage-Magny)
- n°210014789 : Les Friches de Tinne Fontaine (Longchamp-sur-ajon)
- n°210020141 : Bois des Rieppes (Tornay)
- n°210020140 : Pelouses et Bois thermophiles de Seuchey (Saulles)
- n°210008956 : Combe du Bouillon dans la forêt du pavillon (Pautaines)

Cette dérogation peut être étendue à tout autre site ZNIEFF nécessitant un inventaire lépidoptère dans le cadre de son suivi et de sa mise à jour, et qui sera nouvellement identifié, dès lors que le bénéficiaire informe préalablement la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des sites qui seront suivis dans l'année.

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

Les opérations de captures avec relâcher sur place sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Les modalités de captures sont les suivantes :

Le protocole de suivi est basé sur le protocole de Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF). Les captures s'effectueront sur la période d'activité des imagos. Les individus seront capturés à l'aide de filets à papillons, identifiés, si besoin déterminés à l'aide d'une boîte loupe puis relâchés sur le lieu de capture.

ARTICLE 4 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de sa date de publication et prendra fin au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Transmissions et mise à disposition des données

5.1 Comptes-rendus :

Le bénéficiaire doit adresser à la DREAL, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera :

- les dates et les lieux par commune des suivis,
- le nombre de spécimens capturés pour chaque espèce,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

5.2 Transmissions des données brutes de biodiversité :

Le pétitionnaire transmet les données brutes de biodiversité liées à la dérogation accordée au service de l'État en charge de la protection des espèces sous format informatique compatible avec le standard régional Grand-Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Les jeux de données doivent être distincts selon les méthodes et protocoles d'acquisition de données naturalistes mis en œuvre.

Le versement des données brutes doit être effectué dans un délai de six mois après la mise en œuvre de la dérogation.

Elles alimenteront le Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP) avec le statut de données publiques.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 09 : Exécution

Le secrétariat de la préfecture et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 18/03/2024

Pour la Préfète, par délégation,
Pour le directeur régional de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La cheffe du pôle espèces et expertise
naturaliste,

Sophie OUZET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ N°52-2024-03-00107 DU 25 MARS 2024

N° FINESS : 520784539

portant modification d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) situé à Chaumont, géré par la Fondation Lucy Lebon

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-16, L. 313-18, R. 313-1, D. 313-2, et suivants ;

VU les articles 375 et suivants du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance modifiée ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la Haute-Marne, Mme Régine PAM ;

VU l'arrêté du préfet et du président du Conseil général de la Haute-Marne du 30 mai 2000 portant transfert d'autorisation du « SAEMO de Chaumont » géré par l'ALEFPA au bénéfice de l'association Hautefeuille ;

VU l'arrêté du préfet et du président du Conseil général de la Haute-Marne du 13 novembre 2009 portant cession d'autorisation du « SAEMO de Chaumont » au bénéfice de la Fondation Lucy Lebon ;

VU l'arrêté du préfet et du président du Conseil départemental de la Haute-Marne du 2 mai 2018 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par la Fondation Lucy Lebon à Chaumont ;

VU l'arrêté de la préfète de la Haute-Marne du 20 décembre 2023 portant renouvellement d'habilitation justice du « SAEMO de Chaumont » géré par la Fondation Lucy Lebon ;

VU le schéma départemental enfance, jeunesse, insertion 2022-2026 voté le 16 décembre 2022 ;

VU l'avis d'appel à projet relatif à la création de 62 mesures de placement éducatif à domicile (dont 42 mesures renforcées) et de 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert sur le territoire du département de la Haute-Marne, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental de la Haute-Marne le 12 juillet 2023 ;

VU le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Marne fait face à un accroissement de mesures d'aide éducative en milieu ouvert ;

CONSIDÉRANT que le projet s'accompagne d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée lors du renouvellement d'autorisation acté par l'arrêté du 2 mai 2018 susvisé, et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du 1 de l'art. L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, il est soumis à la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Fondation Lucy Lebon est celui qui, parmi ceux examinés par la commission de sélection, répond le mieux aux besoins sociaux et médico-sociaux tels que définis par le cahier des charges de l'appel à projet ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du Département identifiés par les autorités compétentes, et qu'il convient par conséquent de modifier l'autorisation du « SAEMO de Chaumont » géré par la Fondation Lucy Lebon en actant une extension capacitaire de 120 mesures d'aide éducative en milieu ouvert ;

CONSIDÉRANT que, selon le § 1 de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles qui exclut les services d'aide éducative en milieu ouvert mentionnés au 4° du I de l'article L. 312-1 du même Code, l'autorisation est accordée pour une durée indéterminée et qu'il convient de modifier l'autorisation de la structure avant de modifier son habilitation justice ;

CONSIDÉRANT l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités du Département de la Haute-Marne ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, de la directrice territoriale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne, du directeur général des services du département de la Haute-Marne et du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTENT :

Article 1 : L'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert situé 2-4 place Eugène Grasset à Chaumont (52000), géré par la Fondation Lucy Lebon dont le siège est situé 29, rue des Ponts à Montier-en-Der (52220), est modifiée comme suit :

Le SAEMO est autorisé à hauteur de 420 mesures d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) concernant des filles et des garçons âgés de 0 jusqu'à 18 ans, aux titres des articles 375 et suivants du Code civil relatifs à l'assistance éducative.

L'activité est répartie sur les quatre antennes suivantes :

- Antenne de Chaumont située 2-4 place Eugène Grasset 52000 Chaumont
- Antenne de Langres située 6 rue Richard de Foulon 52200 Langres
- Antenne de Saint-Dizier située 7 place de l'Europe 52100 Saint-Dizier
- Antenne de Joinville située 25 rue Diderot 52300 Joinville

Article 2 : Conformément à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la présente modification d'autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité qui devra être mise en œuvre concernant la nouvelle capacité autorisée, selon les dispositions prévues aux articles D. 313-11 et suivants du même Code.

Article 3 : En application de l'article L. 313-1 du CASF, la présente modification d'autorisation est accordée pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} avril 2024. Sa mise en œuvre sera subordonnée à la modification de l'habilitation justice mentionnée à l'article L. 313-10 du même Code.

Il appartient à la Fondation Lucy Lebon d'adresser une demande de modification de l'habilitation justice délivrée au SAEMO par arrêté préfectoral du 20 décembre 2023 et qui tienne compte de ce changement, dans les conditions prévues par le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988.

Article 4 : La structure devra réaliser l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF simultanément à l'évaluation des services sous compétence exclusive du Département, et communiquer les résultats de l'évaluation de la qualité aux deux autorités ayant délivré la présente autorisation.

Article 5 : Le représentant de la personne morale gestionnaire du SAEMO devra informer par écrit la directrice territoriale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne et le président du Conseil départemental de la Haute-Marne :

- en application des articles 6 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 et L. 313-1 du CASF, de tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du SAEMO, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, de tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'autorisation accordée ;

- en application des articles 7 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, L. 133-6 du CASF, 706-25-9-3°, 706-53-7, 776-3°, D. 571-4, D. 571-5, R. 50-52, R. 53-8-24 et R. 79 à R. 81 du Code de procédure pénale, de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du SAEMO, de tout recrutement de salariés ou recours à des stagiaires, intérimaires, bénévoles ou intervenants extérieurs exerçant une activité permanente ou occasionnelle au contact des mineurs dans ou pour le compte du SAEMO ;

- en application des articles L. 331-8-1, R. 331-8 à R. 331-10 du CASF et de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation du SAEMO, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 6 : Le SAEMO est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique :

Raison sociale : Fondation Lucy Lebon
 N° SIREN : 780 479 606
 N° FINESS : 52 078 304 4
 Adresse postale : 29 rue des Ponts, 52 220 LA PORTE DU DER
 Statut juridique : 63 Fondation

Etablissement :

Entité établissement : Fondation Lucy Lebon AEMO
 N° FINESS : 52 078 453 9
 Adresse complète : 2-4 place Eugène Grasset, 52000 Chaumont
 Catégorie : 295 Services AEMO et AED
 MFT : 08 - Pdt Département
 Capacité : 420 places

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO)			
258 – Action Éducative en Milieu Ouvert	016 – Prestation en milieu ordinaire	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	420

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux du service concerné.

Article 9 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, la directrice territoriale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne, le directeur général des services du Département de la Haute-Marne, le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la personne ayant qualité pour représenter le service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la Haute-Marne.

Chaumont, le **25 MARS 2024**

La Préfète,



Régine PAM

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas LACROIX

Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département ou le président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;*
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

ARRÊTÉ N° 52-2024-03-00105 DU 25 MARS 2024

portant délégation de signature à
Monsieur David MAZOYER

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim
de la région Grand Est

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les dispositions législatives et réglementaires applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2024 portant attribution par intérim à M. David MAZOYER les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 1er avril 2024 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée, à compter de ce jour, à Monsieur David MAZOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions relatifs aux domaines ci-après désignés, dans le département de la Haute-Marne :

Eau, biodiversité, paysages	
EBP 1	Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service
<i>Protection des espèces</i>	
EBP 2	Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97, dont décisions relatives à l'octroi des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré exportation, la circulation intracommunautaire des espèces et produits visés par le règlement n°338/97 et les règlements de la Commission européenne associés, Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
EBP 3	Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
EBP 4	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées : a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ; b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ; c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées

EBP 5	Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement
<i>Protection des monuments naturels et des sites</i>	
EBP 6	Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
EBP 7	Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
EBP 8	Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
EBP 9	Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
EBP 10	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental
EBP 11	Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé
Prévention des risques anthropiques	
<i>Gestion du sol et du sous-sol</i>	
PRA 1	Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
PRA 2	Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
PRA 3	Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
PRA 4	Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales
<i>Environnement industriel et déchets</i>	
PRA 5	dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
PRA 6	décisions relatives au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux ICPE
<i>Equipements sous pression</i>	
PRA 7	Reconnaissance des services d'inspection
PRA 8	Transmission des rapport d'enquête sur accident
PRA 9	Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service
Transports	
<i>Contrôle des véhicules</i>	
TRA 1	Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules : 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ; 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
TRA 2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises

	dangereuses et des petits trains routiers touristiques
TRA 3	Surveillance des centres de contrôle technique de véhicules et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agréments et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle technique pour les véhicules concernés par ces contrôles
Infrastructures	
TRA 8	Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est : a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation. b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain. c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant. e) Approbations d'opérations domaniales f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation. g) Reconnaissance des limites des routes nationales h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale
Aménagement, énergies renouvelables	
AER 1	Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
AER 2	Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
AER 3	Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
AER 4	Actes relatifs à la fourniture de gaz
AER 5	Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre
Risques naturels et hydrauliques	
RNH 1	contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
RNH 2	actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 3	arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
RNH 4	actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

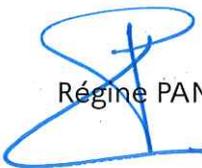
Article 2 : En application du décret n° 2004-374 précité, Monsieur David MAZOYER peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il en informe le préfet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°52-2023-08-00118 du 21 août 2023 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne.

Chaumont, le 25 MARS 2024

La Préfète,



Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.